

Affaire T-50/89

Jürgen Sparr contre Commission des Communautés européennes

« Omission de statuer »

Ordonnance du Tribunal du 11 octobre 1990 539

Sommaire de l'ordonnance

Procédure — Requête visant à ce qu'il soit remédié à une omission de statuer — Condamnation aux dépens ne distinguant pas entre procédure en référé et procédure principale — Absence d'omission de statuer — Irrecevabilité

(Règlement de procédure, art. 67 et 69, § 2)

ORDONNANCE DU TRIBUNAL (quatrième chambre) 11 octobre 1990 *

Dans l'affaire T-50/89,

Jürgen Sparr, juriste, demeurant à Hambourg (République fédérale d'Allemagne), représenté par M^{es} L. Schulze et G. Meyer, avocats au barreau de Hambourg, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M. Gerd Recht, c/o Fulton Prebon SA, 25, rue Notre-Dame,

partie requérante,

* Langue de procédure: l'allemand.